



**D E C I S I O N D U M A I R E**  
**N° 2025-12-016**

Objet : Lettre d'accord de règlement suite aux évènements climatiques du 01/12/2023 des bâtiments et aménagements de la SAMSE

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 6 qui l'autorise à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Suite aux évènements climatiques du 01/12/2023, les bâtiments, biens et aménagements communaux de la SAMSE ont été fortement endommagés ou détruits. Des expertises ont été réalisées par Monsieur ROMAN du Cabinet POLYEXPERT ALKERA missionné par AXA France IARD.

L'assurance de la commune AXA propose à la commune une indemnisation de 123 036,76€ HT (franchise de 13 670,75€ déduite) décomposées comme ci-dessous :

- 90 569,30 € HT (franchise de 10 063,26 € déduite) au titre de l'indemnité immédiate
- 32 467,46€ HT (franchise de 3 607,50€ déduite) au titre de l'indemnité différée

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Commune de Risoul accepte la lettre « d'accord de règlement SAMSE » de son assurance AXA pour le montant de 123 036,76€ HT (franchise de 13 670,75€ déduite) et concernant l'indemnisation des bâtiments, biens et aménagements communaux endommagés ou détruits suite aux évènements climatiques du 01/12/2023.

**Article 2 :**

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer ledit document et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la gestion de ce sinistre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251215-DECM2025-12-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025  
Publication : 15/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul le 15/12/2025

Le Maire,  
Régis SIMOND

